



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 23/12/2020

Numéro de référence : 57

Gestion des affectations des interprètes

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Directeur de la direction de l'Interprétation	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	Interpretation.Secretariat@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	Unité Audiences et ressources	
<i>Sous-traitant :</i>	Néant	

Accessible au public

Description du traitement

1) *Finalité du traitement*

Le traitement vise quatre finalités qui sont étroitement liées: a) la gestion des affectations des interprètes en cabine et hors cabine; b) le suivi de leur charge de travail; c) au besoin, le recrutement des interprètes freelances accrédités auprès des institutions européennes (les AIC) et la communication avec eux; d) la génération de rapports statistiques. Le traitement a pour but de mettre en œuvre le régime linguistique prévu aux articles premier et 7 du règlement n° 1/58, aux articles 36 à 42 du règlement de procédure de la Cour de Justice et aux articles 44 à 49 du règlement de procédure du Tribunal.

2) *Description du traitement*

Le traitement consiste en la collecte, l'utilisation et la conservation d'un ensemble restreint des données; il est effectué par le biais du logiciel LAIC. Les données sont d'abord collectées: soit directement auprès de la personne concernée dans le cas des fonctionnaires de la Cour, soit par transfert automatique à partir de la base de données SIGNALETIQUE, gérée et complétée par la Commission européenne, dans le cas des AIC.

Les données sont ensuite utilisées pour composer les équipes d'interprétation pour les audiences dans lesquelles l'interprétation est requise et – le cas échéant – pour prévoir la participation des interprètes aux réunions administratives, formations, visites, missions et autres tâches directement liées aux activités de la direction. L'outil tient compte aussi des absences des interprètes fonctionnaires.

Sur la base des informations contenues dans LAIC, l'unité Audiences et ressources planifie le travail des interprètes en fonction des besoins de la Cour et procède, le

cas échéant, à l'engagement des AIC. Pour chaque semaine, un programme hebdomadaire est élaboré et présenté sous forme d'une série de tableaux. Ceux-ci indiquent le type d'affectation, la composition des équipes d'interprètes avec leurs combinaisons linguistiques et le prénom de l'assistant(e) qui assure le soutien administratif de l'équipe avant l'audience. Il est à noter que les combinaisons linguistiques indiquées dans le programme reflètent les besoins de l'affectation et ne constituent pas une liste exhaustive des langues de travail de l'interprète concerné.

Par la suite, les données sont conservées afin d'assurer la traçabilité de l'activité administrative et financière de la direction.

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Membres de la Cour de Justice et du Tribunal	Données d'identification (noms)	35 ans
Interprètes fonctionnaires	Données d'identification (titre, nom, prénom, courrier électronique, téléphone), données relatives aux connaissances linguistiques (langues de travail, formations), données administratives (p.ex. date du concours, entrée en service, départ du service).	Pendant la carrière active de la personne concernée au sein de la direction de l'Interprétation + 10 ans.

Interprètes fonctionnaires	Affectations hebdomadaires en cabine ou hors cabine et le cas échéant les missions.	35 ans
AIC	Données d'identification (titre, nom, prénom, courrier électronique, domicile professionnel, téléphone), données relatives aux connaissances linguistiques (langues de travail), données administratives (date de test d'accréditation, disponibilité pour recrutement à la Cour).	Pendant la présence de la personne concernée sur la liste des AIC + 10 ans.
AIC	Affectations hebdomadaires en cabine	35 ans
Assistant(e)s de la direction	Données d'identification (prénom)	15 ans

3) Destinataires

a) Au sein de l'institution

Accès à l'ensemble des données: directeur, chef de l'unité Audiences et ressources, personnel de la même unité, chefs d'unités linguistiques, direction des Technologies de l'information.

Accès aux programmes hebdomadaires: personnel de la direction de l'Interprétation, certains gestionnaires au sein des directions du Protocole et des visites, de la Communication, ainsi que des Bâtiments et de la sécurité.

Accessible au public

	Accès aux informations relatives au régime linguistique des audiences (extraits des programmes hebdomadaires): cabinets des membres de la Cour et du Tribunal, greffes de la Cour et du Tribunal.
<i>b) À l'extérieur de l'institution</i>	Accès aux programmes hebdomadaires: les AIC ont accès uniquement au programme de la semaine pour laquelle ils sont recrutés.
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Néant
5) <i>Mesures de sécurité</i>	L'ensemble des données figurant dans le logiciel est sauvegardé sur les serveurs de la Cour. Pour y accéder, les utilisateurs doivent disposer d'un nom d'utilisateur et un mot de passe.
6) <i>Notice d'information</i>	Une notice d'information est accessible aux interprètes fonctionnaires sur l'intranet de la direction. Une notice d'information pour les AIC est accessible sur la page internet spécifiquement conçue pour les collègues freelances. Les deux notices d'information sont également publiées dans le registre des activités de traitement des données personnelles.
7) <i>Limitations des droits</i>	Néant